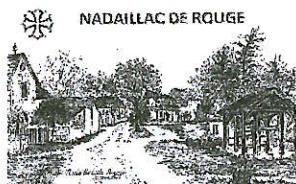


RF
Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
046-214602096-20231125-DE_2023_026-DE



République française

Département du Lot

COMMUNE DE NADAILLAC DE ROUGE

Séance du 25 novembre 2023 10 heures 00

Membres en exercice :
11

Présents : 10

Votants: 11

Date de la convocation: 13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CHASTRUSSE

Présents : Francis CHASTRUSSE, Didier LAJUGIE, Jean-Jacques LAJUGIE, Nathalie LEYDIS, Stephane PRUNIERE, Christine BOSREDON, Florence LAFAGE, Agnes LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON, Jean-Marc PARJADIS

Représentés: Agnes EHRENFELD par Francis CHASTRUSSE

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Rémunération de l'agent recenseur. - DE_2023_026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Vu la dotation de l'Etat accordée à hauteur de 389€

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide: à 10 voix pour, Madame BOSREDON Christine ne prend part au vote

- **Décide,** à l'unanimité, de fixer la rémunération de l'agent recenseur par un forfait de 650€,
- **Dit** que ce forfait ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12- article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Francis CHASTRUSSE

Acte Rendu
exécutoire
après dépôt
en préfecture
le 28.11.2023
publié le
28.11.2023
le Maire,
Francis CHASTRUSSE

